

Saisine du CESECEG AP CTG du 26 mai 2020

AVIS N° 18

Approbation de l'accord de financement de la BPIFRANCE

En application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, les membres du CESECEG représentant la société civile ont été consultés par voie électronique afin d'émettre un avis sur les rapports faisant l'objet d'une saisine facultative ou obligatoire de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le décret n°93-575 du 27 mars 1993 modifiant le décret n°82-866 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le décret n°2005-413 du 26 avril 2005 portant modification de l'article R. 4134-18 du code général des collectivités territoriales et relatif aux sections des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG),

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres,

Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE, et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG ;

Vu la délibération de la séance plénière d'installation et d'élection de l'Assemblée du Cesece Guyane du 26 avril 2018 et de sa Présidente, Ariane FLEURIVAL,

Vu la délibération n° 8.18 du 5 juin 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur du Cesece Guyane,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.7124-22,

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane dans son article 4-7,

Vu la saisine du Président de la CTG du 18 mai 2020,

Entendu le rapport du Président de la CTG n°AP-2020-51-5 relatif à l'approbation de l'accord de financement de la BPIFRANCE,

Les membres du CESECE félicitent cette initiative de la CTG et de BPI France Finances qui permettra d'accompagner la survie de notre tissu économique. En effet, le Fonds d'Urgence viendra vite à saturation et ne pourra répondre à lui seul aux conséquences économiques de notre territoire. De plus, comme nous l'avions demandé dans notre avis sur ce Fonds d'urgence, cette fois-ci les associations pourront bénéficier de ce Prêt Rebond. Cela constitue une avancée considérable parce que les associations sont très pourvoyeuses d'emplois.

Toutefois, les membres du CESECE espèrent un traitement rapide et simplifié de toutes les demandes de financement. En effet, la complexité de ce type de dossier traité par BPI France risque de ne pas être efficace et de manquer l'objectif à atteindre. Il est alors urgent de mettre en place cette nouvelle plate-forme afin de sauvegarder les emplois en simplifiant beaucoup la procédure et en accordant beaucoup de souplesse quant à l'analyse financière des demandeurs.

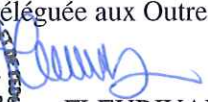
En outre, ils préconisent un suivi ou un accompagnement sous forme de conseil en gestion administrative et financière en appui aux professionnels qui, très occupés sur le terrain par leur cœur de métier, sont moins disponibles pour ces tâches pourtant indispensables à la bonne marche et à la survie des entreprises très petites associatives ou unipersonnelles.

Les membres du CESECE soulignent les efforts financiers importants de la Collectivité à destination des entreprises et des associations et par conséquent des salariés.

Cette stratégie se ressentira dans l'exécution de son budget, mais cela représente un investissement pour l'avenir de notre territoire. En accompagnant tous les acteurs économiques et associatifs, en utilisant tous les leviers financiers pour stabiliser la trésorerie de ces acteurs fragiles, la Guyane pourra faire face à cette crise qui dure depuis trop longtemps.

Avis favorable du Conseil.

Fait à Cayenne, le 19 mai 2020

La Présidente du Ceseceg
Vice-Présidente du Cese France
Déléguée aux Outre-Mer

Ariane FLEURIVAL

